



Communauté de Communes  
**Parthenay-Gâtine**

## PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 NOVEMBRE 2019

---

L'an Deux Mille Dix-neuf, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle des fêtes de Reffannes sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

GILBERT Véronique, BRESCIA Nathalie, MORIN Christophe, GILBERT François, BOUCHER Hervé-Loïc, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, DIEUMEGARD Jacques, ROUVREAU Laurent, GUERINEAU Louis-Marie - Vice-présidents

DEVAUD Patrick – Conseiller délégué

ALLARD Emmanuel, GAMACHE Nicolas, ALBERT Philippe, BABIN Françoise, BELY Françoise, BERGEON Patrice, CHARON Philippe, CHARTIER Mickaël, CLEMENT Guillaume, DUFOUR Jean-Paul, FEUFEU David, GARNIER Jean-Paul, GIRET Jean-Marc, GUERIN Jean-Claude, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LAMBERT Nicole, LHERMITTE Jean-François, LONGEARD Daniel, MALVAUD Daniel, MARTIN Dominique, MARTINEAU Jean-Yann, MENANT Jean-Michel, MIMEAU Bernard, MORIN Jean-Michel, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELEGRIN Michel, PILLOT Jean, POINT Anne-Marie, PROUST Magaly, RENAULT Jean-Michel, RINSANT Martine, ROY Michel, SOULARD Danièle, THIBAUT Catherine, CHAUVET Annie - Conseillers

### Pouvoirs :

DIEUMEGARD Claude donne procuration à RINSANT Martine  
MOTARD Guillaume donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc  
VOY Didier donne procuration à THIBAUT Catherine  
DE TALHOUET-ROY Hervé donne procuration à MALVAUD Daniel  
LARGEAU Béatrice donne procuration à ARGENTON Xavier  
BERTIN Gilles donne procuration à LONGEARD Daniel  
TORRE Emmanuelle donne procuration à PROUST Magaly  
YOU Armelle donne procuration à LAMBERT Nicole

Absences excusées : GAILLARD Didier, BOUTET Serge, GUILLEMINOT Nicolas, MARY Sybille, REAUD Fridoline, VEILLON Ingrid, VERDON Laurence

Secrétaires de séance : GUERIN Jean-Claude, ROY Michel

-----

## SOMMAIRE

<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>4</b>
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE .....	4
2 - COMMISSION SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION.....	4
<b>AFFAIRES FINANCIERES .....</b>	<b>5</b>
3 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.....	5
4 - DECISION MODIFICATIVE N°3 .....	7
5 - ADMISSION EN NON-VALEUR.....	7
6 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES .....	8
7 - REMBOURSEMENT ANTICIPE DE TROIS PRETS CONTRACTES AUPRES DU CREDIT MUTUEL OCEAN .....	8
8 - CESSION DE LA MAISON DE SANTE DE MENIGOUTE AU 1ER JANVIER 2020 .....	9
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>11</b>
9 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES.....	11
10 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES .....	11
<b>AMENAGEMENT ET HABITAT .....</b>	<b>12</b>
11 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - ADHESION POUR L'ANNEE 2020 ET APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE.....	12
12 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THENEZAY – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE SECTEUR "LA GRANDE FORET" .....	14
<b>CULTURE &amp; PATRIMOINE.....</b>	<b>16</b>
13 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 : VERSEMENT DE SUBVENTION .....	16
<b>SPORTS .....</b>	<b>17</b>
14 - CENTRE AQUATIQUE GATINEO – ANIMATION – GRATUITE D'ACCES .....	17

<b>ENFANCE.....</b>	<b>17</b>
15 - RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DE PARTHENAY-GÂTINE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES .....	17
16 - ACCUEILS DE LOISIRS DE PARTHENAY-GÂTINE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU .....	18
17 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2018 CONCLU AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU – REVERSEMENT DES ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS .....	18
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>19</b>
18 - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - EURL BLANC F J.....	19
19 - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - SAS FAVID .....	20
20 - SITE NATUREL DE BOIS POUVREAU - ETUDE DE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE.....	21
21 - TERRITOIRES D'INDUSTRIE - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CONTRAT .....	22
22 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SYNDICAT DE VALORISATION ET DE PROMOTION DE LA PISCICULTURE POITOU-CHARENTES-VENDEE (SYPOVE).....	23
<b>TECHNIQUES .....</b>	<b>24</b>
23 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – AVENANT 1 AU LOT 1 - GROS OEUVRE.....	24
24 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – AVENANT 1 AU LOT 3 – COUVERTURE TUILES .....	25
25 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY - AVENANT AU LOT 7 – CLOISONS SECHES .....	25
26 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY - AVENANT 1 AU LOT 9 - PEINTURE .....	26
27 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE – CHATILLON SUR THOUET.....	26
<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>27</b>
28 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2020 .....	27
<b>CYCLE DE L'EAU .....</b>	<b>27</b>
29 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - MODIFICATION STATUTAIRE .....	27
30 - SYNDICAT DU CLAIN AVAL – MODIFICATION STATUTAIRE .....	28

31 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE - MODIFICATION STATUTAIRE .....29

**DECHETS.....30**

32 - MARCHE DE SENSIBILISATION ET ENQUETE EN PORTE A PORTE ET DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS - AVENANT 1 .....30

33 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 2 ET 3 – ATTRIBUTION ET SIGNATURE .....30

**QUESTIONS DIVERSES .....32**

**Monsieur le Président** salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance. Il remercie Monsieur Michel ROY, Maire de Reffannes, d'accueillir le Conseil communautaire sur sa commune et l'invite à prononcer le mot d'accueil.

**Monsieur Michel ROY** salue les membres du Conseil communautaire et précise que le Conseil municipal est heureux de les accueillir à Reffannes, pour la deuxième fois. Reffannes compte 385 habitants. La population va augmenter car les premiers habitants du nouveau lotissement vont arriver début décembre. Reffannes va accueillir au plus tard en 2021 le regroupement des écoles du RPI de Saint-Martin-du-Fouilloux-Reffannes-Vausseroux-Vautebis. Il remercie à nouveau la Communauté de communes qui mène les travaux à l'école de Reffannes. L'aire de loisirs intergénérationnelle est terminée et ouverte depuis début juin. Sa fréquentation est extrêmement satisfaisante. Concernant les projets économiques, le garage BREITEL en centre-ville va se déplacer sur la zone artisanale, dans les anciens locaux de SUMAGRI, pour y implanter son activité de garagiste mais aussi en développant un volet « motoculture ». Le restaurant « le Dix Vingt » fonctionne très bien. Il invite le Conseil à se trouver après la réunion autour du verre de l'amitié.

**Monsieur le Président** désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

O  
O O  
O

## AFFAIRES GENERALES

### 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni remarques.

### 2 - COMMISSION SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique que Madame Anne-Laure TALBOT (ex SIGOGNEAU) ne souhaite plus participer à la commission « Scolaire » et que Madame Eliane BOINOT est proposée pour la remplacer.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT que Madame Anne-Laure TALBOT (ex SIGOGNEAU) était membre de la commission « Scolaire » ;

CONSIDERANT que Madame Anne-Laure TALBOT (ex SIGOGNEAU) ne souhaite plus participer à la commission « Scolaire » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de modifier la composition de la commission « Scolaire » comme suit :

#### **COMMISSION « SCOLAIRE »**

V/Président : Véronique GILBERT

<b>Eliane BOINOT</b>	Serge BOUTET	Natasha FLEAU
Nathalie VERGER	Jean-Paul CHAUSSONEAUX	Nathalie BRESCIA
Guillaume MOTARD	Franck ALLARD	Patrice BERGEON

Fridoline REAUD	Christiane CHARGE	Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Yolande TOUMIN	Anne-Marie POINT	Ludovic CHATELIER
Annie CHAUVET	Guylaine GAUDIN LESURTEL	Danièle SOULARD
Michel ROY	Christophe MORIN	David ALLAPHILIPPE
Michel PELEGRIN	Magalie BEAUFORT	Sybille MARY
Claude DIEUMEGARD	Sandrine FOUQUET-GRASSET	Maryline BERTRAND
Magaly PROUST		

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **3 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Par arrêté n°2013-149-0002, un nouvel EPCI à fiscalité propre a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il s'agit de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Elle est issue de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes.

Elle a repris les compétences exercées par les anciennes communautés de communes. Parmi les compétences exercées par la Communauté de communes du Pays thénezéen figurait la politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire qui se définissait comme suit :

- Actions et opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées. Sont considérées d'intérêt communautaire l'élaboration et la réalisation des P.L.H, les études et la mise en œuvre d'OPAH ;
- Opérations de réhabilitation du patrimoine d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation du patrimoine foncier et immobilier appartenant ou mis à la disposition de la Communauté de communes : Résidence sociale jeunes : réhabilitation d'un bâtiment sis au 47 rue du Général de Gaulle mis à la disposition par la commune de Thénezay pour la mise en œuvre d'un Foyer des Jeunes Travailleurs.

Suivant délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2015, l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » au titre des compétences optionnelles, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gatine a été défini.

L'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 intègre la modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et notamment :

- la définition de « l'action sociale » qui figure en compétences optionnelles :
  - Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
  - Création et gestion d'un service d'Aide à Domicile et d'un service de Soins infirmiers à Domicile
  - Création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile
    - Gestion et/ou soutien aux structures porteuses de chantiers d'insertion d'intérêt communautaire
    - Aménagements et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire
    - Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay
    - Mise en place d'un observatoire de l'action sociale à l'échelle du territoire
    - Création et soutien à un Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS)
    - Accompagnement social des gens du voyage
    - Soutien aux actions de prévention et de santé publique
    - Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social.

**Monsieur Christophe MORIN**, rapporteur, explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il a été créé le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) – structure qui gère l'action sociale sur le territoire pour le compte de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine verse chaque année au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de Parthenay-Gâtine, depuis sa création, un montant de subvention de 548 560 € correspondant aux :

- AC (attributions de compensation) calculées et versées par les communes à la Communauté de Communes au titre du transfert de charges pour la compétence « Action sociale » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un montant de 298 263 €,
- charges transférées par la Communauté de communes pour la compétence « Action sociale » exercée précédemment sur une partie du territoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un montant de 249 997 €.

En 2016, la Communauté de communes a mis en place de services communs au sein du service NTIC : pour la maintenance des matériels et pour le développement informatique – réseau et téléphonie. Le CIAS fait appel aux services communs NTIC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. L'utilisation des services communs donne lieu à facturation pour tous les adhérents au vu du nombre de postes informatiques. Les interventions du service NTIC avant la création du CIAS relevaient précédemment des coûts internes de la Collectivité et n'ont donc pas été prises en compte dans les charges transférées par la Communauté.

Pour régulariser cette situation, il est proposé de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 175 102 € correspondant au coût de la facturation des services communs NTIC pour la période 2016 / 2019.

Par ailleurs, les taxes foncières et l'assurance pour les FJT (charges globalisées au sein du budget principal) n'ont pas été intégrées dans la liste des charges transférées par la Communauté de communes Parthenay-gâtine. Ces dépenses pour la période 2016 – 2019 s'élèvent à 31 294 €.

**Monsieur Jean-Paul DUFOUR** relève que le projet de délibération indique « (...) AC (attributions de compensation) calculées et versées par les communes à la Communauté de Communes (...) ». Or, toutes les communes de Parthenay-Gâtine ne sont pas concernées.

**Monsieur Christophe MORIN** confirme en effet que seulement quelques communes sont concernées.

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** relève que cette nouvelle charge pour la Communauté de communes est couverte par des produits exceptionnels dans la future Décision Modificative n° 3 et souhaite en connaître l'origine.

**Monsieur Christophe MORIN** répond que ces produits exceptionnels proviennent de l'aboutissement, au profit de la collectivité, du litige lié aux malfaçons au centre aquatique Gatiné'O. Les entreprises condamnées sont en train de verser les sommes correspondantes. Il s'agit donc bien de recettes réelles et non hypothétiques.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 6 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 206 396 € au CIAS de Parthenay-Gâtine, au titre des dépenses citées ci-dessus ; Cela représentera une participation financière annuelle supplémentaire de 51 599 € à partir de 2020,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2019,
- de modifier la convention financière afin d'intégrer cette subvention exceptionnelle,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 4 - DECISION MODIFICATIVE N°3

**Monsieur Christophe MORIN**, rapporteur, explique que la Décision Modificative n°3 permet d'intégrer au budget principal, section fonctionnement, la subvention exceptionnelle au CIAS qui vient d'être votée, financée par des produits exceptionnels dont le montant s'élève à 306 100 €. Dans la section investissement du budget principal, il convient de constater les écritures pour des travaux en régie et modifier l'affectation budgétaire du montant de la subvention accordée le mois dernier par le Conseil en faveur du chantier d'insertion « Parenthèse au jardin » du CSC du Pays ménigoutais. Concernant le budget annexe « Assainissement », les « opérations patrimoniales » permettent de régulariser les avances sur les travaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE

#### DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 (en €)

Commission finances du 6 NOVEMBRE et Conseil Communautaire du 28 NOVEMBRE 2019

##### BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
204	90	20422 -SUBVENTION D'EQUIPEMENT	-20 000,00				
27	90	274 - AUTRES IMMO FINANCIERES	20 000,00				
040		OPERATIONS D'ORDRE (2313 travaux en régie dest 812	20 000,00	040		OPERATIONS D'ORDRE (amortissement)	20 000,00
TOTAL			0,00	TOTAL			

##### BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 857383 - subvention CIAS	207 000,00 207 000,00	77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	306 100,00
022		DEPENSES IMPREVUS	99 100,00				
042		OPERATIONS D'ORDRE (amortissement)	20 000,00	042		OPERATIONS D'ORDRE (722 travaux en régie)	20 000,00
TOTAL			306 100,00	TOTAL			306 100,00

##### BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - OPERATIONS SOUMISES A TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
011		CHARGES DE GESTION 81521 - entretien de terrain	-15 000,00 -15 000,00				
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 8542 - Créances éteintes	15 000,00 15 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

##### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
041		OPERATIONS PATRIMONIALES	15 000,00	041		OPERATIONS PATRIMONIALES	15 000,00
TOTAL			15 000,00	TOTAL			15 000,00

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 06/11/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la décision modificative numéro 3 ci-dessus présentée.

#### 5 - ADMISSION EN NON-VALEUR

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

#### BUDGET PRINCIPAL

Sur avis favorable de la commission finances,



après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 058,83 € TTC qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2004 à 2019) pour les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite, PV de carence ... et d'émettre un mandat au 65-6541.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sur avis favorable de la commission finances,

après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 886,43 € TTC (dont 136,73 € de TVA) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2012 à 2018) pour les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite, PV de carence ... et d'émettre un mandat au 65-6541.

### **6 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 06/11/2019,

après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 1 617,16 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite d'une procédure d'effacement de dettes.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 06/11/2019,

après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 3 988,95 € (dont 350,09 € de TVA) qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal à la suite d'une procédure d'effacement de dettes.

### **7 - REMBOURSEMENT ANTICIPE DE TROIS PRETS CONTRACTES AUPRES DU CREDIT MUTUEL OCEAN**

**Monsieur Christophe MORIN**, rapporteur, explique qu'il est proposé de procéder au remboursement anticipé des 3 prêts référencés ci-dessous, au 3 février 2020, sous réserve d'un accord signé des communes des Châteliers, de Fomperron, des Forges, Ménigoute, Reffannes, St Germier, St Martin du Fouilloux, Vasles, Vausseroux, Vautebis. Les références des emprunts concernés sont :

- Emprunt n° 15519 39353 00020355408 (20004) contracté auprès du Crédit mutuel Océan, le 16 juillet 2012, d'un montant de 225 000 € pour une durée de 20 ans au taux de 5,73 % - le capital restant dû (CRD) au 3 février 2020 sera de 172 588,28. Le remboursement anticipé est possible moyennant une indemnité de 4 944,51 € + versement des intérêts courus entre la dernière échéance et la date de remboursement 5 849,91 € - soit un montant total de 183 377,94 € ;

- Emprunt n° 15519 39353 00020355411 (6393) contracté auprès du Crédit mutuel Océan, le 1 décembre 2009, d'un montant de 123 000 € pour une durée de 15 ans au taux de 3,98 % - le CRD au 3 février 2020 sera de 49 208,19 €. Le montant du remboursement anticipé comporte une indemnité de 979,24 € + le montant des intérêts dus entre la dernière échéance et la date de remboursement 348,77 € soit un montant total de 50 536,20 € ;

- Emprunt n° 15519 39353 00020355412 (6394) contracté auprès du Crédit mutuel Océan, le 22 novembre 2011, pour un montant de 65 000 € au taux de 5,03 € pour une durée de 15 ans dont le capital restant dû au 3 février 2020 sera de 36 269,83 €. Le montant du remboursement anticipé s'élève à : 912,18 € d'indemnité de RA + 474,84 € d'intérêts entre la dernière échéance et la date de RA + montant du CRD soit un montant total de 37 656,85 €.

Ces différents prêts ont permis le financement de différents travaux pour les écoles et la voirie des communes du Pays Ménigoutais et pour les commerces de Vasles.

À la suite du retour des compétences « voirie » et « commerces de proximité », les prêts consentis dans le cadre de ces compétences ont fait l'objet d'un transfert aux communes. Cependant, certains emprunts ayant servi à financer des travaux relevant de plusieurs communes ou plusieurs compétences sont demeurés sur la Communauté de communes et ont fait l'objet de convention de remboursement avec les communes concernées pour leur quote-part.

Le remboursement anticipé cité ci-dessus donnera lieu à la signature d'un avenant aux contrats pour intégrer cette modification, à savoir versement du solde du capital restant dû au 3 février 2020 + intérêts courus entre la dernière échéance et la date du remboursement + répartition de l'indemnité de remboursement anticipé entre chaque collectivité à hauteur du CRD de chaque structure.

Les communes concernées ont été consultées et ont donné leur accord de principe pour ce remboursement.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission finances réunie le 06/11/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de procéder au remboursement anticipé, à la date du 3 février 2020, des 3 emprunts cités ci-dessus, auprès du Crédit mutuel Océan, pour un montant de capital restant dû de 258 066,30 €, moyennant le versement d'une indemnité de remboursement anticipé de 6 835,93 € auquel s'ajoutent 6 673,52 € correspondants aux intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date d'arrêt du compte,
- d'approuver la répartition du coût du remboursement anticipé des emprunts telle que présentée en annexe,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont les avenants aux conventions passées avec les communes pour intégrer le remboursement anticipé des emprunts, ainsi que la répartition de l'indemnité entre chaque collectivité.

## 8 - CESSION DE LA MAISON DE SANTE DE MENIGOUTE AU 1ER JANVIER 2020

**Monsieur Christophe MORIN**, rapporteur, explique que, pour faire suite à la restitution de compétence « Maison de santé de Ménigoute » à la Commune, il convient maintenant de lui céder concrètement le bien.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG248-2019 en date du 26 septembre 2019 approuvant la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence « construction et gestion de la Maison de Santé de Ménigoute », au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire d'une partie de la Maison de Santé de Ménigoute, cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AB	402	10 Rue des Vignes	00 ha 07 a 57 ca

Il est proposé de céder le bien à la Commune de Ménigoute, pour la somme de 128 602,64 €, correspondant au montant du capital restant dû, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont :

- Emprunt n° 70011303267 (2000), contracté le 23 juillet 2012 pour un montant de 160 000 € sur une durée de 15 ans, au taux de 6,22 % dont le CRD au 31 décembre 2019 est de 102 878,40 €,
- Emprunt n° 00000068197 (2001), contracté le 10 décembre 2013, pour un montant de 33 000 € sur une durée de 20 ans, au taux de 4,13 % dont le CRD au 31 décembre 2019 est de 25 724,24 €.

Ces emprunts ont financé l'acquisition et la réhabilitation de la Maison de Santé.

Les contrats de prêts seront transférés à la Commune de Ménigoute pour remboursement et feront l'objet d'avenants de substitution.

Par avis du 18 septembre 2019, la Direction Immobilière de l'Etat a estimé la valeur vénale du bien à la somme de 300 000 €.

Le bien cédé figure à l'actif de la Communauté de communes référence 16MDS1, et tel qu'il résulte de l'annexe à la délibération.

La cession fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un Vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG248-2019 en date du 26 septembre 2019 approuvant la restitution à la Commune de Ménigoute de la compétence « construction et gestion de la Maison de Santé de Ménigoute », au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire d'une partie de la Maison de Santé de Ménigoute, cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AB	402	10 Rue des Vignes	00 ha 07 a 57 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la cession, au bénéfice de la Commune de Ménigoute, de la Maison de santé de Ménigoute, cadastrée section AB, numéro 402, pour la somme de 128 602,64 €,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à la cession,
- de désigner Madame Véronique GILBERT, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif.

## RESSOURCES HUMAINES

### 9 - TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

PRESENTATION GROUPEE :

#### **Rapport de présentation :**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les postes suivants :

- Un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 28h30mn ;
- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

*Il sera donc mis fin aux mises à disposition d'office.*

*Une nouvelle mise à disposition de droit sera présentée au prochain Conseil communautaire pour formaliser le temps dédié à la restauration scolaire.*

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la création des postes d'ATSEM ci-dessus détaillés,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 10 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE ;

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV) ;

VU l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'adhérer à la convention de participation pour ses agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une période de 6 années,
- d'approuver la convention d'adhésion avec le centre de Gestion des Deux-Sèvres,
- d'accorder sa participation financière au financement des cotisations des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, adhérant au contrat pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents,
- de préciser que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable,
- de fixer le montant unitaire de participation à 10 euros bruts / agent / mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

O \_ O \_ O \_ O

***Monsieur David FEUFEU étant arrivé à 19h01, il n'a pas pris part au vote des sujets n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 22, 27, 28, 29, 31 et 32.***

O \_ O \_ O \_ O

## **AMENAGEMENT ET HABITAT**

### **11 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE - ADHESION POUR L'ANNEE 2020 ET APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION-CADRE TRIENNALE**

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique qu'au 1er janvier 2018, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

En juin 2018, les élus de la Communauté de communes ont pris la décision d'élaborer un PLUi et un PLH, après avoir organisé plusieurs temps d'échanges au printemps 2018 pour réfléchir aux objectifs, à la gouvernance et aux modalités de concertation. La délibération de prescription du PLUi a été prise lors du conseil communautaire du 25 octobre 2018.

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine a sollicité l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour l'accompagner dans l'élaboration du PLUi (phase 1 dans un premier temps) et du PLH (mission complète). Concernant l'élaboration du PLUi, il avait été convenu que l'Aura pourrait :

- soit accompagner la CC au-delà de la phase 1,
- soit arrêter sa mission en fin de phase 1 puis assister la communauté de communes dans le choix d'un bureau d'études.

Au regard du bon déroulement du partenariat sur l'ensemble de la phase 1 courant 2019, l'AURA et la CCPG ont, d'un commun accord, décidé de poursuivre celui-ci au-delà de la phase 1 et ce, à l'instar du PLH, jusqu'à l'approbation du document intercommunal.

Le partenariat s'établit autour d'une convention-cadre triennale qui se décline en programme partenarial de travail annuel, arrêté par le Conseil d'Administration sur la base des propositions élaborées conjointement avec le partenaire.

Il convient donc pour envisager la poursuite du partenariat de conclure un avenant à la convention-cadre triennale pour traduire cette volonté commune.

La proposition de partenariat concerne donc désormais :

- l'accompagnement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme intercommunal dans sa totalité à savoir l'élaboration du Diagnostic-enjeux comprenant l'état initial de l'environnement (phase 1), l'élaboration du PADD (phase 2), la déclinaison du PADD dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les OAP (phase 3), la formalisation du dossier avant la phase d'arrêt du projet (phase 4), l'accompagnement de la collectivité durant la phase administrative (phase 5) et la formalisation du dossier avant l'approbation (phase 6) ;
- l'accompagnement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat dans sa totalité à savoir le Diagnostic partagé et participatif, la définition des orientations stratégiques et la traduction en programme d'actions.

Comme pour l'année 2019, le partenariat entraîne une participation financière de la Communauté de communes se décomposant comme suit :

- une cotisation d'adhésion annuelle à l'association : 0,30 € / habitant pour l'année 2020 (soit 11 750 euros)
- une subvention adaptée aux moyens nécessaires à l'exécution du programme partenarial soit 88 625 euros pour l'année 2020 (73 625 euros pour le PLUi et 15 000 euros pour le PLH)

**Monsieur Jean-François LHERMITTE** estime que le travail réalisé par l'AURA est remarquable. Il attire néanmoins l'attention de ses collègues sur le fait que la prestation de l'AURA n'intègre pas l'organisation de la discussion en local sur les documents d'urbanisme, qui incombe donc à la Communauté de communes. Pour mémoire, la Commune de Saint-Germier a organisé six réunions publiques avant d'aboutir à un document final de PLU. Il faudra s'attendre à devoir renforcer, en 2021, le service communautaire de personnes compétentes en CDD pour assurer les missions d'animation qui sont essentielles au regard des multiples demandes particulières qui vont inévitablement s'exprimer.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 qui désigne les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

VU la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, les modalités de financement et le rôle des services de l'Etat ;

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ainsi que les termes de la convention-cadre triennale 2019-2021 et la proposition de programme partenarial de travail pour l'année 2019 ;

VU la convention-cadre triennale 2019-2021 signée le 17 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'opportunité de poursuivre le partenariat établi et de bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les termes de ce partenariat pour les années à venir par l'ajout d'un avenant n°1 à la convention-cadre triennale déjà conclue ;

CONSIDERANT que l'adhésion annuelle permet à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'obtenir un appui technique dans nos réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement et d'avoir accès à une large base d'informations partagées autour de sujets tels que : économie, mobilité, tourisme, habitat... ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat en date du 18 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de solliciter le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine moyennant une cotisation annuelle de 0,30 €/habitant pour l'année 2020,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre triennale 2019/2021 entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'approuver la proposition de programme partenarial de travail de l'année 2020 telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver en conséquence le montant de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine correspondante pour l'année 2020, à savoir une subvention de 88 625 euros,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2020 chapitre 20-202,
- de confirmer la désignation de Didier VOY comme représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- de confirmer la désignation de Nicole LAMBERT, Jean-Paul GARNIER, Jean-Michel RENAULT et Dominique MARTIN comme représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n°1 à la convention-cadre triennale 2019/2021 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**12 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THENEZAY – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE SECTEUR "LA GRANDE FORET"**

PRESENTATION GROUPEE :

**Rapport de présentation :**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thénézay a été approuvé le 8 décembre 2011.

Sur le secteur de « La Grande Forêt », un exploitant agricole dispose de son siège d'exploitation et de ses bâtiments nécessaires à son activité. Le zonage du PLU a classé en zone Agricole (A) l'intégralité de son exploitation, à l'exception d'une partie de la parcelle BC 95 qui a été classée en zone Naturelle Protégée (NP).

Or, depuis au moins 1998, environ 3000 m<sup>2</sup> de la partie sud de la parcelle BC 95 concernée par le zonage NP est totalement affectée à l'exploitation agricole puisque depuis au moins cette date, l'exploitant y stocke en aérien son paillé. La délimitation faite en 2011 entre la zone A et la zone NP sur ce secteur n'a pas tenu compte de cette réalité.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle qui contraint aujourd'hui cette exploitation agricole dans son évolution et d'incorporer cette partie de la parcelle BC 95 dans le zonage A, afin que l'exploitant puisse y construire un bâtiment à fourrage.

Une procédure de modification simplifiée n°2 a été mise en œuvre dans la mesure où il s'agit de rectifier une erreur matérielle inscrite dans le PLU.

Le PETR du Pays de Gâtine, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental et la Région Nouvelle-Aquitaine n'ont pas émis de remarque sur ce projet.

La CCI a indiqué qu'elle n'avait aucune remarque particulière.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sans réserve.

Seule la DDT 79 a émis deux remarques. La première étant qu'il était « nécessaire de préciser la véracité du projet d'extension de l'exploitation ici concernée ». Le courrier d'Olivier Marquis, exploitant ici concerné, en date du 18/10/2017, atteste de la véracité du projet d'extension. Ce courrier, qui ne faisait pas partie du dossier soumis aux PPA, a été joint au dossier mis à disposition du public. La deuxième remarque de la DDT était la suivante : « Le second considérant de la délibération devra être retiré, dans la mesure où contrairement à ce qui y est indiqué, cette modification simplifiée a bien pour objet de réduire une zone naturelle du PLU communal ». La DDT formule cette affirmation sans apporter de justification supplémentaire. Or, et tel que démontré dans la notice de projet, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine confirme qu'il s'agit bien d'une erreur de délimitation de la zone A sur ce secteur. Cette remarque n'est donc pas prise en compte dans le présent dossier.

Ce projet a ensuite fait l'objet d'une mise à disposition du dossier au public à la mairie de Thénézay et au Service Aménagement du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du 19 août 2019 au 20 septembre 2019. Aucune remarque n'a été émise dans ce cadre.

Cette modification simplifiée n°2 est donc prête à être adoptée.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénézéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Thénézay approuvé par délibération du 8 décembre 2011 ;

VU les délibérations n°184/2018 et 136/2019 et du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine relatives à la modification simplifiée n°1 en cours du PLU de Thénézay ;



VU la délibération n°183/2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine engageant une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Thénézay et définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

VU les pièces du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Thénézay notifiées aux Personnes Publiques Associées par courrier du 24 avril 2019 et les avis reçus de la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier daté du 23 mai 2019, de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres par courrier daté du 25 juin 2019, de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres par courrier daté du 13 juin 2019 ;

VU la décision du 27 juin 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Thénézay mises à disposition du public du 19 août 2019 au 20 septembre 2019 à la Mairie de Thénézay et au Service Aménagement du territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 18 novembre 2019 ;

VU le bilan de la mise à disposition du dossier au public et l'absence de remarque émise à la Mairie de Thénézay et au Service Aménagement du territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Thénézay est prêt à être adopté, conformément au Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Thénézay telle qu'elle est annexée à la présente,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Thénézay et au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et que mention de cet affichage sera effectué en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- d'indiquer que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité définies par le Code de l'Urbanisme.

## **CULTURE & PATRIMOINE**

### **13 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2019-2020 : VERSEMENT DE SUBVENTION**

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG174-2019 du 26 juin 2019 approuvant le programme prévisionnel d'actions pour l'année scolaire 2019-2020 ;

VU le Contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle en date du 6 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture, patrimoine et TICC » réunie le mardi 5 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la subvention de 25 000 € obtenue auprès de l'Etat, Ministère de la culture, en soutien à ce programme ;

CONSIDERANT l'état d'avancement desdits projets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'autoriser le versement des subventions aux opérateurs des différents projets, conformément au document ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 65.

## **SPORTS**

### **14 - CENTRE AQUATIQUE GATINEO – ANIMATION – GRATUITE D'ACCES**

**Monsieur Patrick DEVAUD**, rapporteur, explique que le service des sports de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose de mettre en place une animation au Centre aquatique GatinéO autour de la structure gonflable acquise en 2019, le samedi 7 décembre 2019 de 15h à 18h, concomitamment à la collecte de dons pour le Téléthon le week-end du 6, 7 et 8 décembre 2019.

Afin de booster les entrées à l'occasion de cette animation, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le principe de gratuité d'accès au centre aquatique GatinéO, l'après-midi du 7 décembre, pour tous les usagers, sur le créneau public de 15h à 18h.

Ce projet permet de donner une résonance communautaire à la campagne de collecte de dons pour le téléthon en invitant les bénéficiaires de cet accès gratuit à faire un don.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le principe de gratuité d'accès au centre aquatique GatinéO pour tous les usagers le samedi 7 décembre sur le créneau public de 15h à 18h,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **ENFANCE**

### **15 - RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DE PARTHENAY-GÂTINE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES**

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Enfance réunie le 3 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le Relais Enfance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine poursuit les objectifs de la Convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT que le Relais Enfance a fait le choix de s'engager sur la mission supplémentaire suivante : favoriser les départs des assistantes maternelles en formation continue ;

Il convient de conclure un avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale avec la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres.

L'avenant est établi pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de financement ci-annexé, à conclure avec la Caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres des Deux-Sèvres pour obtenir des financements en faveur du Relais Enfance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 16 - ACCUEILS DE LOISIRS DE PARTHENAY-GÂTINE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Enfance du 4 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale de la Mutualité sociale agricole Poitou (MSA Poitou) mène une politique d'action sociale en faveur des familles agricoles qui s'organise notamment autour des priorités suivantes :

- permettre aux parents du régime agricole de disposer de modes d'accueil de qualité individuels ou collectifs, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes,
- soutenir les familles fragilisées à la suite d'événements de la vie (perte d'emploi, santé, enfants différents, familles recomposée...);

CONSIDERANT que les accueils de loisirs poursuivent des missions en adéquation avec la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA Poitou ;

Il convient de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole Poitou afin d'obtenir une aide en faveur des Accueils de Loisirs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention est établie pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, à conclure avec la Mutualité Sociale Agricole Poitou pour obtenir des financements en faveur des Accueils de loisirs de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 17 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2018 CONCLU AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU – REVERSEMENT DES ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS

PRESENTATION GROUPEE :

La Mutualité Sociale Agricole Poitou (MSA Poitou) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde de 15 262.84 € de la prestation de service cumulée pour le contrat Enfance-Jeunesse, au titre de l'année 2018.

Le montant réel total de la prestation pour l'année 2018, pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, s'élève à 55 258.83 €.

Il convient de reverser le solde perçu aux associations, suivant la répartition indiquée ci-dessous :

- Relais des Petits : 1 069.33 €
- Familles rurales de Secondigny : 462.03 €
- Centre Social et Culturel du Pays Ménigoutais : 3 862.01 €
- Familles Rurales de Thénezay : 2 112.35 €
- CSC-Maison Pour Tous de Châtillon sur Thouet : 301.33 €

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le versement des sommes telles que mentionnées ci-dessus, conformément à la contractualisation avec la Mutualité Sociale Agricole Poitou (MSA Poitou),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **18 - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - EURL BLANC F J**

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique que l'Eurl BLANC FJ, de Johnny BLANC, bien connue sur le territoire, envisage un investissement important de 1 500 000 € HT, dont 400 000 € portant sur l'immobilier. Elle prévoit d'augmenter son chiffre d'affaires de 54 % en 3 ans. Il a été retenu en commission de proposer une aide à l'investissement immobilier à hauteur de 10% des 400 000 €, soit 40 000 €. En plus de l'investissement immobilier, le projet de l'entreprise est de recruter 6 personnes en CDI à temps plein d'ici la fin de l'année 2021. Et l'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le site pendant une période de cinq ans au moins à compter de la déclaration d'achèvement de fin de travaux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 3952 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

VU les articles L1511-3 et R1511-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

VU le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n°2016-3141 de la séance plénière du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU le courrier de demande d'aide de l'Eurl BLANC F J, située à Parthenay, en date du 27 septembre 2019 ;

VU la déclaration de l'entreprise en date du 05/11/2019 indiquant qu'elle respecte ses obligations au titre du régime d'exemption de Minimis ;

VU la déclaration de situation régulière de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales en date du 05/11/2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 24 octobre 2019, portant sur l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier sous forme d'une subvention de 40 000 € en faveur de l'Eurl BLANC F J ;

CONSIDERANT que l'Eurl BLANC F à Parthenay fabrique, conditionne et commercialise du fromage de lait cru de chèvre, dans un bâtiment de 1500 m2 implanté sur le site des anciens abattoirs ;

CONSIDERANT que l'Eurl BLANC F J prévoit de lancer un programme d'investissement d'1 500 000 € HT dont 400 000 € HT pour l'immobilier pour développer son activité, elle prévoit d'augmenter son chiffre d'affaires de 54 % en 3 ans ;

CONSIDERANT que l'Eurl BLANC F J répond à la qualification de petite entreprise, conformément à l'annexe 1 du RGEC de la Commission européenne ;

CONSIDERANT que le montant des travaux représente une assiette éligible de 400 000 € HT et que l'aide correspond à une intensité de 10% ;

CONSIDERANT le projet de l'entreprise de recruter 6 personnes en CDI à temps plein d'ici la fin de l'année 2021 ;

CONSIDERANT que l'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le site pendant une période de cinq ans au moins à compter de la déclaration d'achèvement de fin de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'attribuer une aide à l'investissement immobilier sous forme de subvention de 40 000 € à l'Eurl BLANC F J,
- d'approuver le versement de cette aide en deux annuités de 20 000 € chacune, à partir de l'année 2020,
- d'approuver la convention d'aide économique ci-annexée,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2020 chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide ci-annexée avec l'Eurl BLANC F J, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 19 - AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - SAS FAVID

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique que la SAS FAVID, bien connue sur le territoire également, envisage un investissement productif d'environ 4 000 000 € HT dont 1 080 000 € HT portant sur l'extension de son bâtiment pour le développement de son activité. Il est proposé d'accorder à l'entreprise une aide à l'investissement immobilier sous forme de subvention de 100 000 €, soit 9,25% de l'assiette éligible de 1 080 000 € HT. Le projet de l'entreprise est également de recruter 5 personnes en CDI à temps plein d'ici la fin de l'année 2022. L'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le site pendant une période de cinq ans au moins à compter de la déclaration d'achèvement de fin de travaux.

**Madame Magaly PROUST** demande sur quoi porte le reste de l'investissement de 4 000 000 € HT, si 1 080 000 € HT portent sur l'extension de son bâtiment.

**Monsieur Xavier ARGENTON** répond qu'il porte sur l'acquisition de machines de production.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 3952 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

VU les articles L1511-3 et R1511-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

VU le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération n°2016-3141 de la séance plénière du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU le courrier de demande d'aide de la SAS FAVID, située à Parthenay, en date du 5 juillet 2019 ;

VU la déclaration de l'entreprise en date du 5 juillet 2019 indiquant qu'elle respecte ses obligations au titre du régime d'exemption de Minimis ;

VU la déclaration de situation régulière de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales en date du 5 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 24 octobre 2019, portant sur l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier sous forme d'une subvention de 100 000 € en faveur de la SAS FAVID ;

CONSIDERANT que la SAS FAVID, implantée à Parthenay, est spécialisée dans le secteur d'activité de la transformation et conservation de la viande de volaille ;

CONSIDERANT que la SAS FAVID prévoit de réaliser un investissement productif d'environ 4 000 000 € HT dont 1 080 000 € HT portant sur l'extension de son bâtiment pour le développement de son activité ;

CONSIDERANT que la SAS FAVID répond à la qualification de moyenne entreprise, conformément à l'annexe 1 du RGEC de la Commission européenne ;

CONSIDERANT que le montant des travaux représente une assiette éligible de 1 080 000 € HT et que l'intensité de l'aide correspond à 9.25% ;

CONSIDERANT le projet de l'entreprise de recruter 5 personnes en CDI à temps plein d'ici la fin de l'année 2022 ;

CONSIDERANT que l'entreprise s'engage à maintenir son activité sur le site pendant une période de cinq ans au moins à compter de la déclaration d'achèvement de fin de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité des votants, et une abstention (Monsieur Emmanuel ALLARD),**

- d'attribuer une aide à l'investissement immobilier sous forme de subvention de 100 000 € à la SAS FAVID,
- d'approuver le versement de cette aide en quatre annuités de 25 000 € à partir de l'année 2020,
- d'approuver la convention d'aide économique ci-annexée,
- de dire que cette aide fera l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement répartis sur 4 exercices à compter de 2020,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide ci-annexée avec la SAS FAVID, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 20 - SITE NATUREL DE BOIS POUVREAU - ETUDE DE POSITIONNEMENT TOURISTIQUE

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire du site de Bois Pouvreau.

Ce site de 25 ha dont 11ha d'eau est aménagé et entretenu par la Communauté de communes.

Il accueille un restaurant dénommé le Donjon, ainsi qu'une aire naturelle de camping de 55 emplacements.

Une activité de pêche est également présente et gérée par la Communauté de communes.

Le site est classé en ZNIEFF au titre de la vallée de la Vonne (mis à jour 18/06/2014), au titre de l'inventaire des paysages du Pays de Gâtine (4/04/1946) et du chaos granitique de Gâtine-Poitevine (22/08/2013).

Idéalement situé à 10 minutes de l'échangeur n° 31 de l'A10, le site n'est pour autant pas positionné sur la stratégie touristique du territoire.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en place une étude de positionnement touristique, étude intégrée dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion territoriale signé avec la Région Nouvelle Aquitaine, pour un coût prévisionnel de 27 750 € HT.

Pour cofinancer cette étude, il est possible de solliciter le fonds européen Leader du Pays de Gâtine ainsi que la Région Nouvelle Aquitaine conformément au budget prévisionnel ci-dessous.

Nature	Dépenses HT	Financeurs	Recettes
Etude de positionnement touristique	27 750	Région Nouvelle-Aquitaine	15 000
		Europe - FEADER/LEADER	7 200
		CC Parthenay-Gâtine	5 550
TOTAL	27 750	TOTAL	27 750

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité des votants et 1 abstention (Monsieur Emmanuel ALLARD),**

- d'approuver le lancement d'une étude de positionnement touristique du site naturel de Bois Pouvreau,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible dans le cadre de cette opération, notamment celles prévues dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 21 - TERRITOIRES D'INDUSTRIE - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CONTRAT

**Monsieur Xavier ARGENTON**, rapporteur, explique que le dispositif « Territoires d'industrie » est un projet national lancé par le Premier Ministre, qui a souhaité identifier des territoires à cohérence industrielle. Considérant la cohérence économique des territoires du Bressuirais, du Thouarsais, de l'Airvaudais et de Parthenay-Gâtine, une candidature commune a été déposée et le dossier du Nord Poitou a été retenu. La Région, compétente en matière économique, a été tenue informée de cette démarche. Dans sa réponse, l'Etat voulait adjoindre au territoire du Nord Poitou celui du choletais et de l'est de la Vendée. Ce périmètre posait des difficultés car à cheval sur deux régions. Après discussions, un consensus a été trouvé sur un périmètre exclusivement en Nouvelle-Aquitaine, comprenant le Nord Poitou et le Loudunais.

L'intérêt de ce dispositif n'est pas forcément d'obtenir des moyens financiers supplémentaires, mais d'orienter les politiques nationale et régionale sur un territoire qui a le mérite d'être exemplaire en matière industrielle. Certes, le Nord Poitou ne compte pas d'Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) à plus de 500 salariés, reconnues par la Région, mais c'est le moyen de faire comprendre qu'en plus des politiques sectorielles, il est possible d'avoir des politiques de filières fondées sur un savoir-faire local tel que le Nord Poitou peut le valoriser. Il est intéressant que des choses se fassent en commun à cette échelle-là, comme par exemple une Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (pour solutionner les problèmes de recrutement en métallurgie) ou un travail sur l'attractivité du territoire. Un travail conséquent a été effectué par le service « Développement économique » communautaire, qui a été moteur dans la rédaction de fiches-actions.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la candidature commune du Nord Poitou, déposée auprès de Mme le Préfet des Deux Sèvres et du Président de Région le 18 octobre 2018 ;

VU le courrier de la Région Nouvelle Aquitaine, en date du 28 février 2019, informant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qu'elle fait partie du territoire dénommé Nord Poitou, composé des intercommunalités suivantes :

- Communauté de Communes de l'Airvaudais ;
- Communauté de Communes du Bocage Bressuirais ;
- Communauté de Communes du Loudunais ;
- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;
- Communauté de Communes de Val de Gâtine ;
- Communauté de Communes du Thouarsais.

CONSIDERANT que le dispositif « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires ; il concerne 124 autres territoires lauréats du dispositif en France.

CONSIDERANT que Territoires d'Industrie vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

CONSIDERANT que dans ce cadre, les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche, en lien avec les industriels ; elles définissent les enjeux du territoire, les ambitions et priorités, mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'Industrie et assurer un pilotage local réactif ; elles s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat ;

CONSIDERANT qu'au-delà de la Région et des intercommunalités, seront signataires du contrat les partenaires économiques (industriels, réseaux consulaires, cluster des entreprises de la métallurgie, ...), l'Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France, et le cas échéant, les Conseils départementaux et les universités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'autoriser l'inscription de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au dispositif « Territoires d'industrie »,
- d'approuver le contrat ci-annexé,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour élaborer ce contrat avec les autres partenaires et de l'autoriser à le signer.

## 22 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SYNDICAT DE VALORISATION ET DE PROMOTION DE LA PISCICULTURE POITOU-CHARENTES-VENDEE (SYPOVE)

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la demande du Syndicat de valorisation et de promotion de la pisciculture Poitou-Charentes-Vendée (SYPOVE) en date du 23/10/2019, sollicitant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Economie et tourisme » en date du 24 octobre 2019 ;



CONSIDERANT que cette adhésion permet notamment de mobiliser le syndicat sur la défense du statut piscicole de l'étang de Bois Pouvreau et sur les démarches administratives propres aux activités piscicoles (vidange) ;

CONSIDERANT que le montant de l'adhésion annuelle reste inchangé, soit 53 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Syndicat de valorisation et de promotion de la pisciculture Poitou-Charentes-Vendée (SYPOVE) pour une période d'un an,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 53 € au SYPOVE,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 011- 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## TECHNIQUES

### 23 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – AVENANT 1 AU LOT 1 - GROS OEUVRE

**Monsieur Laurent ROUVREAU**, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Médiathèque de Secondigny.

Le lot 1 – GROS ŒUVRE a été notifié à l'entreprise SARL THUILLAS (79220 CHAMPDENIERS SAINT-DENIS) le 09 Avril 2019.

Un avenant 1 au lot 1 – GROS ŒUVRE est proposé pour la réalisation et réduction des travaux suivants :

- Dessouchage des arbres existants sur le terrain du voisin ;
- Enduit du mur mitoyen ;
- Dallage pour pose de boîte de retour à la demande du maître d'ouvrage ;
- Moins-value sur des travaux non réalisés.

L'incidence financière du marché est la suivante :

Montant initial HT : 114 173,55 €  
 Montant de l'avenant n°1 : 5087,47 €  
**Montant HT après avenant n°1 : 119 261,02 €**  
 Soit un écart de + 4,45 % introduit par avenant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission « Travaux et Infrastructures » du 19 Novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de l'avenant 1 au lot 1 – GROS ŒUVRE à conclure avec l'entreprise SARL THUILLAS, ci-annexé,
- de dire que l'opération fait l'objet d'une autorisation de programme n°8017,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

24 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – AVENANT 1 AU LOT 3 – COUVERTURE TUILES

**Monsieur Laurent ROUVREAU**, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Médiathèque de Secondigny.

Le lot 3 – COUVERTURE TUILES a été notifié à l'entreprise FB POUZET et JEAN-BAPTISTE Eurl- 79340 MENIGOUTE le 20 Mai 2019.

Un avenant 1 du lot 3 – COUVERTURE TUILES est proposé pour la réalisation et réduction des travaux suivants :

- Travaux supplémentaires de couverture au vu de l'expertise de l'entreprise.

L'incidence financière du marché est la suivante :

Montant initial HT :	19 234,52 €
Montant de l'avenant n°1 :	+ 710,15 €
Montant HT après avenant n°1 :	19 944,67 €
Soit un écart de + 3,69 % introduit par avenant.	

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission « Travaux et Infrastructures » du 19 Novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de l'avenant 1 au lot 3 – COUVERTURE TUILES à conclure avec l'entreprise FB POUZET et JEAN-BAPTISTE Eurl, ci-annexé,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme n° 8017,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

25 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY - AVENANT AU LOT 7 – CLOISONS SECHES

**Monsieur Laurent ROUVREAU**, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Médiathèque de Secondigny.

Le lot 7 – CLOISONS SECHES a été notifié à l'entreprise SARL VERGNAUD (79450 SAINT-AUBIN-LE-CLOUD) le 09 Avril 2019.

Un avenant 1 au lot – CLOISONS SECHES est proposé pour la réalisation et réduction des travaux suivants :

- Travaux modificatifs et supplémentaires faisant suite à des intempéries non prévisibles (aléa climatique).

L'incidence financière du marché est la suivante :

Montant initial HT :	17 065,02 €
Montant de l'avenant n°1 :	3 310,35 €
Montant HT après avenant n°1 :	20 375,37 €
Soit un écart de + 19,40 % introduit par avenant.	

La commission « Travaux et Infrastructures » du 19 Novembre 2019 a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 7 CLOISONS SECHES à conclure avec l'entreprise SARL VERGNAUD, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme n° 8017.

26 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY - AVENANT 1 AU LOT 9 - PEINTURE

**Monsieur Laurent ROUVREAU**, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé un marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Médiathèque de Secondigny.

Le lot 9 – PEINTURE a été notifié à l'entreprise SARL BLANCHARD (79200 PARTHENAY) le 26 juin 2019.

Un avenant 1 au lot 9 – PEINTURE est proposé pour la réalisation et réduction des travaux suivants :

- Travaux modifiés sur sol souple ;
- Travaux en sus de peinture sur les murs et plinthes existants.

L'incidence financière du marché est la suivante :

Montant initial HT :	19 940,00 €
Montant de l'avenant n°1 :	+ 296,99 €
Montant HT après avenant n°1 :	20 236,99 €
Soit un écart de + 1,49 % introduit par avenant.	

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission « Travaux et Infrastructures » du 19 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot 9 PEINTURE à conclure avec l'entreprise SARL BLANCHARD, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que cette opération relève d'une autorisation de programme n° 8017.

27 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GEREDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE – CHATILLON SUR THOUET

PRESENTATION GROUPEE :

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT la demande de GEREDIS de mettre en place un câble souterrain sur la parcelle AI 179 – Rue Pierre Gilles de Gennes – CHATILLON / THOUET ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter ces ouvrages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver la convention de servitude ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## ASSAINISSEMENT

### 28 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2020

PRESENTATION GROUPEE :

#### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay, il apparaît nécessaire d'ajuster les tarifs de la Régie Assainissement.

Compte-tenu des investissements futurs importants pour le service Assainissement collectif, il paraît nécessaire de dégager un autofinancement significatif.

Compte-tenu des charges d'exploitation nécessaires afin de répondre à la réglementation (suivi de la métrologie – auto surveillance du système de collecte et exploitation future des bassins), il paraît nécessaire de consolider les recettes du service.

Ainsi, le document ci-joint propose les tarifs 2020 du service Assainissement.

**Monsieur Jean-Paul DUFOUR** demande quel est le tarif du m<sup>3</sup>.

**Monsieur Jacques DIEUMEGARD** répond qu'il s'élève de mémoire à 1,62 €.

**Monsieur Jean-Paul DUFOUR** remarque que ce n'est pas le même tarif sur tout le territoire communautaire. A Secondigny par exemple, le tarif est de 2,72 €.

**Monsieur Jacques DIEUMEGARD** répond que cela dépend du gestionnaire, SMEG ou Communauté de communes.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 22 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'adopter les tarifs ci-joints applicables à compter du 1er janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## CYCLE DE L'EAU

### 29 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DE THOUET - MODIFICATION STATUTAIRE

PRESENTATION GROUPEE :

#### **Rapport de présentation :**

Le Président expose que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine adhère au SEVT (Syndicat d'eau du Val de Thouet) pour les communes de :

- Amailloux
- Aubigny
- Gourgé
- Lageon
- Lhoumois
- Pressigny
- Viennay

Ces deux dernières années, le mécanisme de représentation substitution a été instauré au fil des prises des compétences eau et assainissement par les intercommunalités.

Le mode de représentation actuel basé sur la représentation des communes doit donc être revu.

Lors de la réunion du 4 octobre 2019, le Conseil syndical du SEVT a adopté la nouvelle rédaction des statuts modifiant le mode de représentation des membres.

Il est donné lecture du projet de modification statutaire sur lequel l'assemblée est invitée à délibérer. L'article 6 modifié, fixe le nombre d'adhérents à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 3000 habitants.

La composition du bureau demeure de 13 membres, néanmoins le nombre de Vice-Présidents est désormais de 2 (contre 3 dans les anciens statuts).

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau » en date du 14 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'adopter le projet de modifications statutaires du Syndicat d'eau du Val de Thouet ci annexé.

### 30 - SYNDICAT DU CLAIN AVAL – MODIFICATION STATUTAIRE

**Monsieur Jacques DIEUMEGARD**, rapporteur, explique que la Communauté de communes a décidé d'intégrer le Syndicat Clain Aval, sachant que des communes en faisaient déjà partie.

Le Syndicat Clain Aval a adopté deux modifications statutaires relatives à :

- son déménagement du siège social à la Mairie de Biard ;
- l'intégration des zones blanches sur les EPCI.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'était effectivement positionnée favorablement à l'extension des activités du syndicat aux zones blanches (délibération du 19 décembre 2018) considérant que cette extension se réalisait à moyen constant et avec un impact à la baisse sur les cotisations de Parthenay-Gâtine auprès dudit syndicat.

Il est donné lecture du projet de modification statutaire sur lequel l'assemblée est invitée à délibérer.

- L'article 4 modifie le siège du Syndicat Clain Aval (précédemment à l'Hôtel du Département, désormais situé à la Mairie de Biard).
- L'article 9.1, sans changement sur le mode de calcul du nombre de délégué est explicité.
- La liste des communes prises en compte dans le périmètre du syndicat en annexe 1 est mise à jour (pour Parthenay-Gâtine, s'ajoute aux communes de Valses et de La-Ferrière-en-Parthenay les communes de Thénezay, Saint-Martin-Du-Fouilloux, Les Forges et Saurais).
- Le tableau de répartition des sièges en annexe 3 est mise à jour. La Communauté de communes Parthenay-Gâtine obtient deux représentants (pour un siège antérieurement).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG 280-2018 du 19 décembre 2018 ;

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau » en date du 14 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'adopter le projet de modifications statutaires du Syndicat Clain Aval ci annexé,
- de nommer comme représentant, au côté de M. Guillaume CLEMENT, M. Jean-Marc GIRET et comme représentants suppléants, M. Patrice BERGEON et M. Louis-Marie GUERINEAU.

### 31 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE - MODIFICATION STATUTAIRE

PRESENTATION GROUPEE :

#### **Rapport de présentation :**

Le Président expose que depuis le 1er janvier 2019, les membres du SMEG sont les suivants :

- Communauté de communes Parthenay Gâtine ;
- Communauté de communes Val de Gâtine ;
- Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet ;
- Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Ces deux dernières années, le mécanisme de représentation substitution a été instauré au fil des prises des compétences eau et assainissement par les intercommunalités.

Le mode de représentation actuel est basé sur la représentation des communes et est défini par l'article 7 des statuts du SMEG.

Lors de la réunion du 11 octobre 2019, le Conseil syndical du SMEG a adopté la nouvelle rédaction des statuts modifiant le mode de représentation des membres.

Il est donné lecture du projet de modification statutaire sur lequel l'assemblée est invitée à délibérer. L'article 7 modifié, fixe le nombre d'adhérents à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ainsi qu'un délégué supplémentaire et un délégué suppléant par tranche révolue de 3 000 habitants.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau » en date du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'adopter le projet de modifications statutaires du Syndicat mixte des eaux de Gâtine ci annexé.

**DECHETS****32 - MARCHE DE SENSIBILISATION ET ENQUETE EN PORTE A PORTE ET DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS - AVENANT 1**

PRESENTATION GROUPEE :

**Rapport de présentation :**

La Communauté de communes de Parthenay a notifié le marché de Sensibilisation et enquête en porte à porte et distribution de bacs roulants à l'entreprise ESE (71108 CHALON SUR SOANE) le 08 Août 2019.

Le taux de TVA indiqué dans l'acte d'engagement et devis quantitatif estimatif est erroné (20 % indiqués au lieu de 10 %).

Le taux réduit de la TVA s'applique aux prestations de collecte et de tri sélectifs des déchets ménagers et assimilés, aux prestations de traitement de ces déchets ainsi qu'aux prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations de collecte, de tri et de traitement.

Il convient donc corriger cette erreur par avenant.

Montant initial :

TRANCHE FERME :	
H.T. : 219 800 €	T.T.C. : 263 760 €
TRANCHE OPTIONNELLE 1 :	
H.T. : 29 200 €	T.T.C. : 35 040 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2 :	
H.T. : 23 100 €	T.T.C. : 27 720 €

Nouveau montant TTC du marché compte tenu du nouvel avenant :

TRANCHE FERME :	T.T.C. : 241 780 €
TRANCHE OPTIONNELLE 1 :	T.T.C. : 32 120 €
TRANCHE OPTIONNELLE 2 :	T.T.C. : 25 410 €

Le nouveau montant du marché est donc arrêté à la somme de 272 100 € HT soit 299 310 € TTC.

Le projet d'avenant n°1 est joint à la présente présentation.

**Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- d'approuver l'Avenant n°1 du Marché de Sensibilisation et enquête en porte à porte et distribution de bacs roulants,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec l'Entreprise ESE et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**33 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 2 ET 3 – ATTRIBUTION ET SIGNATURE**

**Monsieur Louis-Marie GUERINEAU**, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay.

Le marché comporte 4 lots :

- Lot n°1 : VRD, Gros œuvre, signalisation ;
- Lot n°2 : Serrurerie, Métallerie Quais, Clôtures, Signalétique ;
- Lot n°3 : Bâtiments ;
- Lot n°4 : Électricité, éclairage, vidéo protection.

A la suite d'une première consultation, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a relancé les lots 2 et 3 (lot 2 était infructueux et le lot 3 sans offre).

Pour faire suite à la consultation et l'analyse des offres dont le rapport est joint, la Commission ad'hoc, réunie le 13/11/2019, propose de retenir les entreprises suivantes, pour les montants indiqués ci-dessous :

Lots	Désignation	Entreprise	Base ou prestations supplémentaires éventuelles		Montant € HT	Montant € TTC	
2	Serrurerie, Métallerie Quais, Clôtures, Signalétique	CSM	Base		247 088,43	246 612,43	295 934,92
			PSE 2	Bavette métal au lieu de caoutchouc à Parthenay	-168,00		
			PSE 3	Bavette métal au lieu de caoutchouc à Amailloux	-168,00		
			PSE 4	Bavette métal au lieu de caoutchouc à Thénezay	-140,00		
			PSE 5	Garde-corps épais en béton à Parthenay	0,00		
			PSE 6	Garde-corps épais en béton à Amailloux	non retenue		
			PSE 7	Garde-corps épais en béton à Thénezay	non retenue		
			PSE 8	Garde-corps basculant sécurisé gravât à Amailloux	non retenue		
			PSE 9	Garde-corps basculant sécurisé gravât à Thénezay	non retenue		
			PSE 10	Garde-corps basculant sécurisé déchet vert à Amailloux	non retenue		
			PSE 11	Garde-corps basculant sécurisé déchet vert à Thénezay	non retenue		
3	Bâtiments	FRAFIL	Base		322 000,00	322 000,00	386 400,00

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide,

**à l'unanimité,**

- de retenir, pour chaque lot, les entreprises indiquées ci-dessus, pour les montants définis ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer les lots 2 et 3 du marché de réhabilitation et de mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme (AP 2016 n° 8013) approuvée lors du Conseil communautaire du 31 mars 2016 d'un montant de 1 450 000 €.



## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Président** invite Madame Magaly PROUST à poser ses trois questions concernant le bâtiment V&Fruits acheté par la CCPG, le soutien à La Fourmilière (Thénezay) et le Camping du Bois-vert (Le Tallud).

**Madame Magaly PROUST** déplore d'avoir à demander des informations sur ces trois dossiers et dit en avoir assez d'apprendre des informations en lisant le journal ou en écoutant la radio. Sa demande de faire un point sur ces dossiers en Conseil s'explique donc par le fait qu'aucune information n'a été transmise par e-mail ou tout autre moyen possible.

**Monsieur Xavier ARGENTON** répond qu'il faut être raisonnable dans la critique. Concernant le dossier V&Fruits, il est difficile d'informer les élus car il est compliqué d'anticiper une décision de l'entreprise. Il a pris connaissance de l'arrêt de son activité quelques jours avant la sortie dans la presse, lors d'un contact avec le chef d'entreprise. Il se voyait mal adresser un e-mail à tous les conseillers, au regard notamment d'une confidentialité à observer, vis-à-vis de la procédure, vis-à-vis des représentants des salariés. Il faut faire attention. C'est à l'entreprise d'informer et de prendre ses responsabilités.

Concernant l'association La Fourmilière, il s'agit d'une décision de soutien qui correspond à une politique annoncée. Elle a été prise rapidement, après avoir lu dans la presse la volonté de la Présidente, du Trésorier et du Secrétaire de liquider l'association. Monsieur ARGENTON a pris immédiatement l'initiative de les contacter pour leur indiquer que la collectivité ne souhaitait pas l'association s'arrêter en l'état. Elle correspond, en effet, à l'un des points du réseau des campus de projets, des espaces de coworking, sur le territoire communautaire. Les élus de Thénezay ont été contactés également, car l'association est hébergée dans des locaux communaux et bénéficie d'un soutien de la commune.

Concernant le camping du Bois-vert, il s'agit d'un sujet de discussion plusieurs fois évoqué en commission « Economie et tourisme ». La fin de la Délégation de Service Public (DSP) est connue de tous car elle est indiquée dans les rapports annuels présentés au Conseil communautaire. Et ceux qui souhaitaient prendre le temps de connaître la date de fin de la DSP savaient que c'était au 31 octobre 2019. Ce n'est pas une surprise que la DSP s'arrête à cette date. D'autant plus que le camping ferme annuellement depuis de nombreuses années pour la période d'hiver, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril.

Pour en revenir sur le fond du dossier V&Fruit, les questions de Madame PROUST portaient sur :

- « - rappel des conditions financières d'achat
- avons nous fait un prêt ?
- point sur les loyers reçus,
- perspectives et délais. »

La collectivité a soutenu cette entreprise car :

- elle fait partie d'une des filières prioritaires : l'agroalimentaire,
- elle emploie une vingtaine de salariés, il est donc difficile de s'en désintéresser (c'est l'occasion d'avoir tous une pensée pour les salariés qui sont en difficulté aujourd'hui car sur le point d'être licenciés),
- la Région a assuré un soutien sans faille à l'entreprise mais a conditionné son aide financière (300 000 €) à un soutien financier de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ce qui est logique quant au mode fonctionnement.

Il a été considéré que le patrimoine immobilier économique de la collectivité n'était pas pléthore et que l'un des bâtiments occupés par V&Fruits était digne d'intérêt. L'évaluation du bâtiment a porté le soutien de la Communauté de communes à 450 000 €, ce qui n'est pas excessivement cher pour ce type d'immeuble. Ainsi, le patrimoine de la collectivité a été enrichi et de la trésorerie a été injectée dans l'entreprise, avec l'effet de levier par rapport à la Région comme évoqué ci-avant. Cette acquisition de 450 000 € s'est faite avec 4 527,07 € de frais de notaire et au moyen d'un prêt relais contracté sur 3 ans (Frais financier 2019 : frais de dossier 450 € + intérêts versés à ce jour 2 036,25 € (506,25 € par trimestre)).

En 2019, l'entreprise a rencontré des difficultés pour payer son loyer à la collectivité. La commission « Economie et tourisme » a validé l'octroi d'une avance remboursable sur le montant du loyer. La collectivité ne sera finalement pas remboursée mais fera une déclaration de créance, comme tout créancier d'une entreprise en liquidation.

L'engagement financier de la collectivité est relativement modeste puisqu'elle se retrouve aujourd'hui avec un bâtiment qui pourra bénéficier éventuellement à un futur repreneur. On peut regretter le changement de contexte juridique qui fait qu'il y ait eu un rehaussement des prix, de telle sorte qu'assez rapidement l'entreprise s'est dit sans possibilité de pouvoir s'en sortir avec déjà un plan de continuation l'obligeant à rembourser les dettes contractées auparavant, qui avaient engendré le redressement judiciaire de 2018. D'où la liquidation.

Mais Monsieur ARGENTON a eu un contact avec l'entreprise quelques jours avant les articles de presse. Les dirigeants ont fait alors état des différentes démarches engagées vis-à-vis des parlementaires pour envisager de faire repousser l'amendement proposé dans le cadre du projet de loi de finances sur la Sécurité sociale. La volonté politique de faire passer l'amendement était telle que ces démarches n'ont pas abouti.

**Madame Magaly PROUST** confirme qu'elle souhaitait un état des lieux de la situation de V&Fruits à ce jour, et n'attendait pas un historique du dossier qu'elle connaissait bien et dans le cadre duquel elle avait voté en faveur du soutien à l'entreprise. Elle souhaitait connaître les perspectives et conséquences pour la collectivité au moment présent.

Concernant « La Fourmilière », elle reconnaît la pertinence de l'initiative prise par Monsieur ARGENTON mais persiste à dire qu'il est inacceptable que les deux journaux et la radio communiquent sur la participation de la Communauté de communes au soutien de l'association alors que les membres du Conseil n'en ont jamais entendu parler.

Concernant le camping du Bois-vert, le contrat est déjà arrivé plusieurs fois à échéance dans le passé, avec certainement un renouvellement qui faisait qu'on ne voyait pas cette fermeture. Si le contrat se termine et qu'il n'y a pas de repreneur, il est normal que les conseillers communautaires soient informés de ce qui va se passer et rassurés quant à l'avenir.

Ce sont des informations qui mettent de l'huile dans les rouages du fonctionnement communautaire.

**Monsieur Xavier ARGENTON** indique qu'il répondait à la critique générale sur le fait qu'il n'avait pas tenu les conseillers informés en temps réel.

Concernant les perspectives dans le cadre du dossier V&Fruits, une fois la liquidation de l'entreprise prononcée, s'il n'y a pas de projet viable de reprise de l'activité par les salariés par exemple, la collectivité va récupérer l'immeuble et le mettra en location. Il n'y a pas trop de souci à avoir quant à l'occupation de ce bâtiment si on considère le manque actuel d'offre de locaux professionnels et la qualité de cet équipement qui ne peut qu'intéresser des entrepreneurs.

Concernant « La Fourmilière », la démarche entreprise était effectivement la bonne. L'association a été plus vite à se lancer que la Communauté de communes. C'est très bien. Mais ces lieux qui reposent sur du bénévolat à 95% et sur une salariée, paraissent difficiles à faire fonctionner. Elle a bénéficié du soutien de la Région mais n'a pas obtenu de fonds européens. Les bénévoles ont pris peur. Ce sont des budgets assez conséquents à gérer. Ils n'ont pas vu venir le public attendu. Mais Monsieur ARGENTON a toujours considéré que les campus de projets avaient quatre implantations à Secondigny, à Parthenay, à Ménigoute et à Thénezay. L'idée de les mettre en réseau est la clé de la réussite. Mais faire démarrer l'association « La Fourmilière » seule était compliqué. L'investissement des bénévoles était remarquable et doit être salué. Un travail est aujourd'hui engagé pour occuper les locaux. La Commune maintient son soutien sur l'aspect immobilier. Des partenariats sont en train d'être mis en place avec la CAF, avec la Mission locale et le référent jeunesse, pour que l'équipement puisse vivre et attendre que le réseau sur Ménigoute, puis sur Secondigny et Parthenay, commence à fonctionner.

**Madame Magaly PROUST** demande à Monsieur ARGENTON s'il a bien compris que le fonds du dossier n'était pas l'objet de son agacement.

**Monsieur Xavier ARGENTON** confirme sincèrement qu'il a appris la situation en lisant le journal. Quelques temps auparavant, Nathalie BRESCIA et Guillaume MOTARD avaient présenté le projet communautaire de campus de projets devant le Conseil municipal de Thénezay. Et puis la nouvelle de l'arrêt de l'association est tombée peu après.

**Madame Nathalie BRESCIA** confirme s'être rendue deux fois à Thénezay pour rencontrer notamment le Conseil municipal. Peu de temps avant la sortie de cet article, elle participait à une réunion avec l'association « La Fourmilière » et à aucun moment elle n'a pu présager du moindre arrêt de son activité, qu'elle a appris également par le journal. Il est à noter que la Communauté de communes a réagi rapidement, en entrant immédiatement en contact avec « La Fourmilière » pour évoquer ce qu'il pouvait être fait. Cette question a été évoquée lors de la dernière réunion des campus de projets qui a eu lieu à « L'Enjeu » à Parthenay. Peut-être que l'information ne circule pas de manière satisfaisante, mais rien n'a été caché à ce sujet.

**Madame Magaly PROUST** précise que l'idée n'est pas de dire que c'est caché mais de dire qu'il faut trouver un système efficace d'information des conseillers pour éviter cette frustration d'apprendre dans le journal l'engagement économique de la collectivité alors que le Conseil en reste l'instance décisionnaire.

**Madame Nathalie BRESCIA** rappelle juste que des commissions existent et se réunissent. De l'information circule dans ces commissions.

**Madame Magaly PROUST** insiste sur le fait que le problème n'est pas lié à l'information que « La Fourmilière » va mal. Mais le problème est d'affirmer que la collectivité va engager de l'argent et que les conseillers l'ignorent. Madame PROUST souhaite juste que cela s'améliore.

**Monsieur Xavier ARGENTON** relève que Madame PROUST est bien en accord avec la décision prise mais en conteste juste le processus. Le Bureau communautaire a aussi été élu pour prendre des décisions rapidement et il en rend compte. Toutes les décisions prises par le Président ou le Bureau sont discutées, votées ou pas, en Conseil communautaire. Sur les dossiers « V&Fruits » et « La Fourmilière », les temps de réactions ont été trop courts pour prendre la précaution d'informer les conseillers. Et sur le dossier de l'entreprise en particulier, il faut faire attention à respecter un cadre juridique extrêmement précis. Prendre des initiatives d'information extérieures à l'entreprise relève du délit d'entrave, pénalement sanctionné. Il faut faire un peu attention à ce qu'on appelle l'information.

**Monsieur Jean-Paul GARNIER** reconnaît que des commissions se réunissent, mais il n'y a jamais de comptes-rendus. Il y a un an qu'il n'y a pas eu transmission de PV de Bureau communautaire. Il y a quand même une atmosphère obscure autour des décisions.

**Madame Nathalie BRESCIA** certifie que les commissions font des comptes-rendus régulièrement, certes peut-être avec du retard, mais accessibles par l'intranet.

**Monsieur Xavier ARGENTON** indique, concernant le dossier du camping, que des prestataires éventuels ont été contactés. Une réunion ad hoc s'est réunie ce matin même. Le dossier d'un candidat sera examiné en commission le 5 décembre prochain, pour que ce prestataire puisse intervenir à l'ouverture de la saison, vers avril 2020, s'il est retenu.

O \_ O \_ O \_ O

**Monsieur Philippe ALBERT** souhaite revenir sur la question de début de séance relative au tarif de l'assainissement. Quand Monsieur DUFOUR parle de 2,72 €/m<sup>3</sup>, c'est avec abonnement compris. L'abonnement est identique pour la Communauté de communes et le SMEG. Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable hors abonnement est de 2 € au SMEG (avec une diminution récente de 6 centimes) contre 1,62 € à la CCPG.

O  
O O  
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19 h 45.

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 2 décembre 2019 au 17 décembre 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;